

**Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :**

## **Les plateformes d'emploi étudiant : comment ça marche ?**

**Trouver en quelques clics des étudiants pour renforcer ponctuellement les équipes : c'est ce que proposent les plateformes d'emploi étudiant.**

Ils s'appellent Side, StaffMe, StudentPop ou Brigad, et mettent en relation des étudiants à la recherche de petits jobs, et des entreprises qui recherchent de la main d'œuvre pour des missions ponctuelles. Pour ces jeunes, c'est la promesse de trouver facilement un petit boulot sur ces applications numériques, compatible avec leur emploi du temps. Côté entreprises, ces plateformes mettent en avant leur capacité à fournir très rapidement – en quelques heures – une main d'œuvre qualifiée, capable de répondre par exemple à un pic d'activité.

### **Plateformes d'emploi étudiant : objectif simplicité**

Votre société est intéressée par le principe ? Créez-vous un compte sur l'une des applications existantes, et proposez une mission en décrivant vos besoins, la période concernée et le tarif – à partir de 15 € de l'heure hors taxes chez StaffMe, ou un tarif unique de 19 € de l'heure chez StudentPop, par exemple.

### **À LIRE AUSSI**

#### Apprentissage ou contrat de professionnalisation, quelle est la meilleure option ?

La plateforme va se charger de vous proposer des profils d'étudiants, qu'elle sélectionne au préalable. Vous validez ce choix : le profil retenu effectue la mission demandée et est réglé par le biais de l'application, qui prélève une commission d'environ 20 % du tarif, en contrepartie du service de mise en relation.

Ces étudiants ne seront pas salariés de la plateforme, ni de l'entreprise qui y fait appel. Ils doivent avoir le statut de micro-entrepreneur (ex-autoentrepreneur). Une spécificité qui plaît aux entreprises en quête de main d'œuvre. « *Faire appel à une société d'intérim ou embaucher directement des salariés est plus lourd administrativement, et forcément plus coûteux* », souligne Emmanuelle Duval, responsable du service social chez Sercca, membre du groupement France Défi.

### **Les précautions juridiques à prendre**

La prudence s'impose toutefois. Faire appel à un micro-entrepreneur pour un poste de serveur ou de manutentionnaire, comme le proposent certaines applications, n'est pas sans conséquences juridiques.

*« Le premier risque est le risque prudhommal si le micro-entrepreneur estime qu'il avait en fait une relation de travail avec l'entreprise et que le contrat de travail est caractérisé »* Emmanuelle Duval, responsable du service social

Avec l'octroi d'une rémunération et d'une fonction technique, c'est le lien de subordination entre l'entreprise et le travailleur qui détermine l'existence d'un contrat de travail. Les contrôleurs de l'Urssaf sont particulièrement tatillons sur le sujet. « *Le risque est qu'ils requalifient la prestation en travail salarié, et demandent à l'entreprise de payer les cotisations correspondantes* », avertit Emmanuelle Duval.

Les donneurs d'ordre auront donc tout intérêt à respecter les obligations qui leur incombent. Pour chacun de ses prestataires extérieurs, l'entreprise doit être en mesure de fournir un extrait K-bis ainsi qu'une attestation de l'Urssaf confirmant que le micro-entrepreneur est à jour de cotisations, et avoir vérifié le code de sécurité qui y figure. Pour récupérer le K-bis, adressez-vous au greffe du tribunal de commerce dont vous dépendez ; la démarche peut se faire en ligne, moyennant quelques euros.

Publié le lundi 4 novembre 2019 à 10h35

Par [Marion Perrier](#), Accroche-press' pour France Défi

**Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.**

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / [ggahide@acdl.fr](mailto:ggahide@acdl.fr)